Les
PUBLICATIONS
DU QUÉBEC

Conseil de la conservation et de l'environnement

Rapport annuel 1990-1991

Québec

92-02988/

Le contenu de cette publication a été rédigé
par le Conseil de la conservation
et de l'environnement

Cette édition a été produite par
Les Publications du Québec
1279, boulevard Charest Ouest
Québec (Québec)
G1N 4K7

Le générique masculin est utilisé
sans discrimination et uniquement
dans le but d'alléger le texte

Dépôt légal — 3e trimestre 1991
Bibliothèque nationale du Québec
ISBN : 2-551-14774-3
ISSN : 0847-3595

© Gouvernement du Québec

Le Conseil de la conservation et de l'environnement est situé à :

800, place d'Youville
20e étage
Québec (Québec), G1R 3P4
(418) 643-3818

Outre le président, monsieur Bertrand Tétreault qui a assumé cette fonction jusqu'au 13 mars 1991, le personnel permanent du Conseil était composé de huit personnes à la fin de l'année financière qui s'est terminée le 31 mars 1991, dont la secrétaire et quatre conseillers; trois personnes en assuraient le soutien technique.

Monsieur Jean-Pierre Saintonge
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Gouvernement
Québec

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel du Conseil de la conservation et de l'environnement pour l'exercice financier 1990-1991.

Ce rapport rend compte de l'ensemble des activités du Conseil et contient un grand nombre d'informations de nature environnementale qui sont d'intérêt public.

Je vous prie d'agréer, monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre de l'Environnement,

Pierre Paradis

Monsieur Pierre Paradis
Ministre de l'Environnement
Hôtel du Gouvernement
Québec

Monsieur le ministre de l'Environnement,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel du Conseil de la conservation et de l'environnement pour l'exercice financier 1990-1991.

Veuillez agréer, monsieur le ministre de l'Environnement, l'expression de ma considération distinguée.

La vice-présidente,

Françoise Guénette

Québec, septembre 1991

Table des matières

Mot de la vice-présidente 11

Première partie 13

— Le rôle du Conseil de la conservation et de l'environnement 13

— Le budget de 1990-1991 13

Deuxième partie
Le bilan administratif 15

— Les activités faisant suite aux demandes du ministre de l'Environnement 15

1. Les éléments d'une stratégie québécoise de conservation en vue du développement durable 15

   a) Avis sur l'éducation relative à l'environnement 15

   b) Avis sur la faune et la flore 15

2. Avis sur le projet de loi 65 modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement 15

3. Avis relatif au partage des responsabilités environnementales 16

4. Avis sur l'Énoncé de politique sur la protection et la gestion des espèces menacées ou vulnérables désignées ou susceptibles d'être ainsi désignées ou leurs habitats 17

5. Avis sur la protection des boisés urbains et péri-urbains 17

6. Avis sur la pertinence d'un commissaire à l'environnement 18

— Les activités entreprises à l'initiative du Conseil 18

1. Avis concernant l'évaluation environnementale de tous les éléments d'un projet 18

— Avis en préparation 19

a) À la demande du Ministre : 19

   1. Sur le superfonds 19

   2. Sur les modifications à la Loi sur les réserves écologiques 19

b) À l'initiative du Conseil : 19

   — Sur l'utilisation d'incitatifs autres qu'économiques dans une stratégie de protection de l'environnement 19

   — Sur la dégradation des sols 19

   — Sur le code d'éthique environnementale 19

   — Sur la stratégie de protection des forêts 19

— Autres activités 19

1. Briefing de presse concernant les neuf (9) avis sectoriels 19

2. Mission en Nouvelle-Zélande du Président 19

3. Application de la Loi sur la protection des non-fumeurs dans certains lieux publics 20

Annexe 1
Liste et fonctions actuelles des membres du Conseil de la conservation et de l'environnement 21

Annexe 2
Séances du Conseil et des comités d'études en 1990-1991 27

a) Réunions plénières 27

b) Réunions des comités de travail 27

Mot de la vice-présidente

Le Conseil de la conservation et de l'environnement a connu plusieurs changements durant cette troisième année d'existence : en premier lieu, au sein même du Conseil, huit membres ont été remplacés, leur mandat ayant pris fin; également, le 13 mars 1991, notre président, monsieur Bertrand Tétreault quittait le Conseil, ayant accepté la présidence du BAPE (Bureau d'audiences publiques sur l'environnement) à compter de cette date.

Malgré ces bouleversements et des ressources restreintes, le Conseil est demeuré actif.

Appuyé par une équipe forte de permanents, l'année 1990-1991 a été somme toute productive.

Le Conseil a adopté les sept avis suivants suite à des mandats confiés par le ministre de l'Environnement, monsieur Pierre Paradis :

- 2 avis sectoriels : — Éducation
  — Faune et Flore
- 5 avis :
  - — Avis sur le projet de loi 65 : Loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement
  - — Avis relatif au partage des responsabilités environnementales
  - — Avis sur l'énoncé de politique sur la protection et la gestion des espèces menacées ou vulnérables désignées ou susceptibles d'être ainsi désignées ou leurs habitats
  - — Avis sur la protection des boisés urbains et périurbains
  - — Avis sur la pertinence d'un commissaire à l'environnement au Québec

Le Conseil a aussi adopté l'avis suivant de sa propre initiative :

- Évaluation environnementale de tous les éléments d'un projet

Divers projets étaient encore sous étude à la fin de l'exercice :

- Superfonds
- Stratégie de protection des forêts
- Incitatifs autres qu'économiques
- Dégradation des sols
- Code d'éthique
- Loi sur les réserves écologiques

Le Conseil a aussi participé à diverses activités, dont les suivantes :

- Briefing de presse
- Mission en Nouvelle-Zélande

Ces avis et projets sont plus amplement décrits dans ce rapport.

Nous avons constaté qu'il y a un intérêt généralisé pour l'environnement, que ce soit au niveau de l'éducation, des municipalités, de l'industrie, des médias, des échanges internationaux. On peut dire que la population québécoise et canadienne, globalement, est sensibilisée à la question environnementale.

Le Conseil recommande au Gouvernement de continuer et d'accentuer son effort d'information et de conscientisation de la population.

Une véritable conscience environnementale doit s'implanter à long terme. L'environnement est une question de gestion, et qui plus est, de gestion continue.

À titre d'exemple, le syndrome « pas dans ma cour », engendré par des événements de type castatrophique tels que l'incendie de St-Basile ou les pneus de St-Amable, doit être vaincu.

L'environnement est une question de planification, de gestion et de contrôle qui doit être abordée globalement et de façon concertée.

La concertation commence par l'information : l'information des autres unités législatives ou décisionnelles, l'information des milieux économiques industriels, conmerciaux, financiers et autres, l'information des citoyens.

La concertation, c'est aussi l'établissement de liens formels entre le ministère de l'Environnement et les autres ministères impliqués, et l'attribution de responsabilités en fonction d'une stratégie de développement durable.

Gérer l'environnement, c'est préserver ce que nous avons de plus précieux, la vie elle-même, présentement et pour le futur.

Les événements catastrophiques ci-haut indiqués ont créé un « momentum » et le temps est à l'action.

Le Conseil souhaite que le Gouvernement établisse clairement la priorité environnementale, le droit au service du développement durable, et que ses ministères fassent front commun en cette matière, et que les autorités municipales et régionales soient aussi impliquées dans le processus avec les mêmes objectifs.

En ce sens, le Conseil encourage la Table ronde québécoise sur l'environnement et l'économie, qui réunit les décideurs et les décideuses, à continuer ses travaux relatifs à la préparation d'un plan d'action visant ce développement durable : prévenir, conserver, recycler, réparer et éduquer. Cette implication de ceux qui décident au niveau économique doit se poursuivre et être renforcée.

Dans la même veine, l'un des avis les plus intéressants que le Conseil ait formulé est sans doute celui ayant trait à la nomination d'un commissaire à l'environnemnent à l'instar de ce qui se fait ailleurs, dans d'autres pays, dont la Nouvelle-Zélande : qu'une personne neutre et objective soit mandatée pour étudier les dossiers et impliquer la population à l'égard de la question environnement; que cette même personne agisse comme ombudsman de l'environnement et ait le pouvoir de soulever les questions environnementales qu'elle juge appropriées.

Pour terminer, je ne voudrais pas oublier de féliciter M. Bertrand Tétreault pour sa récente nomination au BAPE et le remercier de son dynamisme et de son énergie face à la cause environnementale.

Également, je désire remercier les membres de l'équipe de permanents du Conseil pour leur travail de très haute qualité et leur patience vis-à-vis les demandes exigeantes du Conseil.

Je remercie aussi mes collègues du Conseil qui démontrent tous un intérêt véritable pour la cause environnementale. Nous avons l'avantage d'avoir des membres présentant des formations et des intérêts variés et des personnalités fortes : nos discussions les plus animées ont produit nos meilleurs avis.

Enfin, je remercie M. Pierre Paradis, notre ministre de l'Environnement pour les mandats qui nous ont été confiés et, personnellement, pour le mandat qui m'a été confié d'assurer l'intérim de la présidence.

Le Conseil entend continuer de jouer son rôle d'aviseur du Ministre en toute objectivité et hors du contexte politique.

Encore une fois, le temps est à l'action et cette action doit se concrétiser selon les principes établis dans le cadre de la Stratégie mondiale de la conservation proposée en 1980 par l'Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources avec l'aide du programme des Nations Unies pour l'environnement et du Fonds mondial pour la nature : un objectif de conservation à long terme dans le but du développement durable.

Françoise Guénette, vice-présidente
agissant comme présidente par intérim

Première partie
Le rôle du Conseil de la conservation et de l'environnement

Créé par la loi qui porte son nom, sanctionnée le 17 décembre 1987 et entrée en vigueur le 27 avril 1988, le Conseil de la conservation et de l'environnement a pour fonction principale, tel qu'indiqué dans l'article 11 de la loi, de conseiller le ministre de l'Environnement sur toute question relative à la conservation et à l'environnement. On entend par conservation, la préservation, l'entretien, l'utilisation durable, la restauration et l'amélioration du milieu naturel.

Sans restreindre la portée de l'article 11, le Conseil peut, selon l'article 12 :

— conseiller le ministre de l'Environnement sur la planification des orientations, des politiques et des stratégies relatives aux lois qui sont sous la responsabilité du Ministre et dont il a la charge;

— de sa propre initiative ou à la demande de personnes, d'organismes ou d'associations, formuler un avis sur toute question relative aux lois qui sont sous la responsabilité du ministre et dont il a la charge;

— procéder à des consultations, solliciter des opinions, recevoir et entendre les requêtes et les suggestions de personnes, d'organismes ou d'associations et effectuer ou faire effectuer les études et recherches qu'il juge utiles ou nécessaires aux fins de l'application des précédents paragraphes du présent article.

En vertu de l'article 13, le Conseil doit donner avis au Ministre sur toute question que celui-ci lui soumet relativement à la conservation et à l'environnement et à l'application de la Loi sur les réserves écologiques et des autres lois qui sont sous la responsabilité du Ministre et dont il a la charge.

Il doit de plus effectuer ou faire effectuer les études et recherches qui lui sont demandées par le Ministre.

L'article 14 stipule que le Conseil doit transmettre au Ministre les avis qu'il formule à l'intérieur du mandat défini au premier alinéa de l'article précédent, de sa propre initiative ou à la demande de personnes, d'organismes ou d'associations et lui faire les recommandations qu'il juge appropriées.

Le Ministre doit transmettre une copie de ces avis aux ministères visés par ceux-ci dans les 30 jours qui suivent leur réception.

Enfin, il est indiqué à l'article 15 que le Conseil peut rendre publics les avis qu'il formule en application du deuxième paragraphe de l'article 12 et ce, 60 jours après les avoir transmis au Ministre.

Le fonctionnement du Conseil est assuré par un président et dix membres issus de différents milieux dont les universités, l'entreprise privée, les organismes de protection de l'environnement, le secteur public et para-public ou celui de l'éducation. Le mandat de deux ans de neuf membres a expiré durant la présente année. Le Conseil exécutif a pourvu à leur remplacement.

Un bref curriculum vitae de ces personnes est présenté à l'annexe 1 de ce document.

Outre les réunions plénières du Conseil, les membres peuvent siéger à des comités plus restreints. On en trouve la liste à l'annexe 2.

Le budget de 1990-1991

	Solde final pour budget 1990-1991
Traitement, salaires et allocations	392 500 $
Autres dépenses	200 600 $
Total	**593 100 $**

Deuxième partie
Le bilan administratif

Les activités faisant suite aux demandes du ministre de l'Environnement

1. Les éléments d'une stratégie québécoise de conservation en vue du développement durable

Au cours de l'année financière précédente, suite à une consultation publique pan-québécoise, le Conseil avait transmis au ministre de l'Environnement un avis général sur les éléments d'une stratégie québécoise de conservation en vue du développement durable. Cet avis a été suivi de neuf avis sectoriels dont deux ont été adoptés au début de l'année financière 1990-1991. Il s'agit de l'avis sur l'éducation à l'environnement et de l'avis sur la faune et la flore.

a) Avis sur l'éducation à l'environnement

Dans cet avis adopté le 12 avril 1990, le Conseil affirme que l'éducation relative à l'environnement est une composante essentielle des différents moyens nécessaires à l'atteinte de l'objectif de la conservation en vue du développement durable.

Il recommande donc que le Gouvernement reconnaisse l'éducation relative à l'environnement, à tous les niveaux, comme un outil de gestion essentiel dans l'atteinte de l'objectif de la conservation en vue du développement durable. Le Conseil croit que le Gouvernement doit mettre en place une structure interministérielle de concertation dans le domaine de l'éducation relative à l'environnement, sous l'égide du ministère de l'Environnement.

Le Conseil est aussi d'avis que le ministère de l'Environnement du Québec doit se doter des ressources financières et matérielles nécessaires afin d'assurer la diffusion de l'information relative à l'environnement et de fournir une assistance aux groupes environnementaux et aux individus, notamment pour la préparation de mémoires dans le cadre des audiences publiques.

De plus, le Conseil propose que le Gouvernement encourage la formation et l'éducation relatives à l'environnement du personnel des entreprises publiques ou privées. Il recommande aussi l'adoption d'un code d'éthique environnementale régissant les activités professionnelles des praticiens du développement au Québec tels que les corporations professionnelles, associations, syndicats et autres.

b) Avis sur la faune et la flore

Dans cet avis adopté le 2 mai 1990 relatif aux éléments de la stratégie précitée, le Conseil recommande que la gestion de la faune, de la flore et de leurs habitats s'inscrive dans un cadre de gestion intégrée des ressources et dans un objectif de conservation en vue du développement durable et que le Gouvernement procède à une révision de ses lois et règlements en la matière.

Le Gouvernement devrait également reconnaître l'écosystème comme unité écologique pour l'évaluation des impacts sur l'environnement de tout projet de développement et que ces évaluations tiennent compte des effets cumulatifs et synergiques sur les écosystèmes et sur les ressources fauniques et floristiques.

Il devrait élaborer et réaliser un programme d'évaluation et de suivi de l'état des écosystèmes, des populations et des espèces fauniques et floristiques, notamment par l'utilisation d'indicateurs bioécologiques reconnus.

Le Conseil souhaite une accentuation des efforts de recherche en matière de conservation et de restauration des habitats, surtout floristiques, l'accélération de l'inventaire des espèces fauniques et floristiques devant servir à dresser les listes d'espèces spécifiquement désignées vulnérables ou menacées et la mise en place des plans de redressement requis.

Le Conseil recommande enfin que le Gouvernement associe les municipalités dans la préparation de programmes de sensibilisation à la conservation de la faune et de la flore urbaines ainsi que péri-urbaines et à la mise en place de mécanismes de contrôle ou de projets modèles visant la conservation des espèces. Le Gouvernement devrait aussi encourager la participation des organismes non gouvernementaux dans la mise en oeuvre de programmes et de plans d'actions visant la réalisation de projets tels que la mise en valeur de sites et d'habitats ainsi que l'information et l'éducation relatives à une saine gestion des ressources fauniques et floristiques.

2. Avis sur le projet de loi 65 modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement

Le Conseil, suite à une demande du ministre de l'Environnement, a pris connaissance du projet de loi

intitulé « projet de loi 65 : Loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement », déposé à l'Assemblée nationale le 10 mai 1990. Ce projet de loi a pour objet de permettre au ministre de l'Environnement d'ordonner au responsable de la contamination de l'environnement de lui fournir une étude de caractérisation et un programme de décontamination ou de restauration de l'environnement contaminé. Le Ministre peut également ordonner au responsable de la contamination, de ramasser, d'enlever, de recueillir ou de neutraliser le contaminant et de décontaminer ou restaurer l'environnement.

Le projet de loi prévoit aussi que le Ministre pourra signifier au propriétaire d'un terrain, un avis indiquant que le sol est contaminé. Après enregistrement dudit avis, ce propriétaire devra avant de procéder à certains travaux, demander l'autorisation au Ministre et lui fournir une étude de caractérisation et un programme de décontamination ou de restauration du sol contaminé. Le projet de loi prévoit finalement que « quiconque exerce une activité susceptible de contaminer le sol devra, avant de procéder à certains travaux, demander l'autorisation du Ministre et lui fournir les mêmes documents que ceux mentionnés précédemment ».

Après avoir analysé le projet de loi, le Conseil reconnaît la nécessité de son adoption et souscrit aux objectifs qui le soutiennent. Il propose cependant des modifications visant à nuancer ou renforcer certains éléments, entre autres, les suivants :

— une certaine gradation dans les pouvoirs d'intervention du Ministre, visant à maximiser la collaboration des intervenants sans, par ailleurs, diminuer d'aucune façon les pouvoirs d'intervention directe prévus lorsque le Ministre les jugera nécessaires;

— accorder au Ministre les pouvoirs nécessaires pour interdire toute activité susceptible de modifier la nature des sols en cause s'il a des motifs raisonnables de croire qu'un contaminant est présent dans l'environnement;

— prévoir que les sols contaminés qui peuvent ne pas être reconnus comme déchets dangereux comportant des risques pour la santé et l'environnement, soient soumis à une évaluation d'impact en cas de projet de décontamination, d'entreposage ou d'élimination;

— l'établissement clair du principe « pollueur-payeur » faisant en sorte que le pollueur ou le propriétaire, selon le cas, assure les frais de caractérisation et des travaux nécessaires;

— prévoir des moyens d'action pour le Ministre avant qu'il n'y ait constatation de dommages, sur la requête d'une personne qui a des motifs raisonnables de croire que l'émission, le dépôt, le dégagement ou le rejet d'un contaminant est susceptible de porter atteinte à sa santé ou de causer des dommages à ses biens.

— De plus, le Conseil recommande que soit mis en place un fonds spécial pour suppléer aux cas où ni le propriétaire d'un terrain ni le pollueur n'est en mesure d'assumer les coûts reliés à la caractérisation, la décontamination, la réhabilitation et l'élimination des sols contaminés et qu'à l'exception de la caractérisation, ces procédures fassent l'objet d'une évaluation des impacts.

3. Avis relatif au partage des responsabilités environnementales

Le ministre de l'Environnement, en date du 26 avril 1990, demandait un avis au Conseil « en vue d'en arriver à une meilleure clarification des responsabilités environnementales au niveau tant fédéral, provincial que municipal, et de manière à mieux cerner et maximiser le rôle des multiples intervenants ».

L'avis du Conseil fut transmis au Ministre le 21 décembre 1990.

Dans cet avis, le Conseil a commencé par préciser les compétences de chacun des intervenants, soit le ministère de l'Environnement du Québec et les « autres ministères », le Gouvernement fédéral et le secteur municipal.

Les différents types d'activités ont ensuite été identifiés pour chaque intervenant, faisant ressortir ainsi les risques de duplication de même que les risques de contradiction entre les pouvoirs et les activités de chacun.

Les activités suivantes ont été identifiées comme présentant de tels riques :

— activités de normalisation, soit l'élaboration de normes à des fins de règlements, guides, directives ou la conception de moyens, de plans d'intervention, de programme, etc.;

— activités de planification, soit l'élaboration de divers plans, qu'ils soient d'action, de conservation, d'intervention, etc.;

— activités d'évaluation, soit la production de rapports dont le but est d'assurer que les objectifs fixés seront atteints;

— activités d'autorisation, soit l'autorisation de projets, l'établissement des tarifications, les certificats, permis, etc.;

— activités de contrôle, soit le suivi des autorisations émises et des normes édictées, les inspections, les enquêtes et les poursuites, etc.;

— activités de réalisation, soit l'établissement de répertoires, les études d'impact, la recherche, etc.

Les exemples de double emploi au niveau des paliers d'intervention sont nombreux : protection des aires riveraines, établissement de normes quant aux produits dangereux, études d'impact, les juridictions territoriales, etc.

De plus, le Conseil a passé en revue les principes juridiques actuels qui déterminent les partages de pouvoirs. La clarification du partage des responsabilités n'est pas une mince tâche. À titre d'exemple, l'attribution de compétences spécifiques n'empêche pas en soi la présence simultanée de plusieurs intervenants dans un même secteur d'activités.

Le Conseil a noté de l'incohérence, de l'interférence et parfois de la disparité de même que des difficultés d'harmonisation des pouvoirs de chacun.

Le Conseil a aussi examiné le partage des responsabilités dans d'autres provinces canadiennes et à l'étranger.

Après avoir précisé les principes de base devant sous-tendre la gestion environnementale, soit, entre autres, le droit de tout être humain à un environnement de qualité et le droit public au service du développement durable, le Conseil a retenu les principes de partage suivants :

— l'intérêt national canadien;

— l'autonomie québécoise environnementale;

— la déconcentration et régionalisation;

— la décentralisation;

— la démocratie participative (à titre d'exemple, les délégations de pouvoirs et d'administration à des groupes d'intérêt).

En priorité, le Conseil croit qu'il est opportun que le Gouvernement du Québec déclare, dès maintenant, le droit public au service du développement durable et adopte une stratégie de conservation en vue d'assurer ce développement durable.

Dans un objectif d'efficacité environnementale et de cohérence, le Conseil souhaite également que de plus grandes responsabilités environnementales soient attribuées au monde municipal. Enfin, le Conseil souhaite l'établissement de liens formels entre le ministère de l'Environnement du Québec et les ministères promoteurs.

4. Avis sur l'Énoncé de politique sur la protection et la gestion des espèces menacées ou vulnérables désignées ou susceptibles d'être ainsi désignées ou leurs habitats

À la demande du Ministre, le Conseil a pris connaissance de l'Énoncé de politique sur la protection et la gestion des espèces menacées ou vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées ou leurs habitats, dans sa version du 17 août 1990.

Élaboré en vertu de la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables (L.Q. 1989, c. 37) qui stipule que les ministres de l'Environnement et du Loisir, de la Chasse et de la Pêche doivent proposer au Gouvernement une telle politique, cet énoncé fait d'abord état de la problématique du patrimoine naturel en péril, résume le cadre général d'application de la loi et définit les notions d'espèces menacées ou vulnérables qui sont introduites dans celle-ci. Ce document propose également un processus de désignation des espèces, fournit des indications quant à la gestion des espèces et diverses considérations sur la mise en oeuvre de la loi.

Le 12 novembre 1990, le Conseil transmettait au Ministre un avis sur cet énoncé de politique.

Le Conseil est d'avis qu'il y aurait lieu, entre autres, de mettre davantage l'emphase sur les moyens choisis pour la protection des espèces, de prévoir de façon formelle la participation des associations de protection de l'environnement à l'élaboration de la liste officielle des espèces en difficulté, et d'alléger la structure administrative prévue afin de ne pas risquer de retarder la désignation des espèces.

Toutefois, il considère que cet énoncé de politique se présente comme un document fondé, cohérent et clair et, de ce fait, susceptible de favoriser la mise en application de la Loi sur les espèces menacées et l'atteinte de ses objectifs.

Enfin, le Conseil souligne l'importance d'agir dans les meilleurs délais compte tenu de la survie précaire de certaines espèces.

5. Avis sur la protection des boisés urbains et péri-urbains

Dans la lettre qu'il lui adressait le 17 avril 1990, le ministre de l'Environnement sollicitait l'avis du Conseil relativement à l'attitude qu'il devrait adopter face à la disparition appréhendée de boisés publics ou privés, aux dépens de constructions domiciliaires et d'activités de développement, et à cet égard, faisait état de cas particuliers auxquels des groupes de protection de l'environnement l'avaient sensibilisé : Mont

Pinacle à Frelighburg, Mont Rigaud à Sainte-Madeleine-de-Rigaud, boisés de l'le Bizard et de Bois-Francs (CUM), boisé d'Oka, boisés du Parc du Long-Sault, du Parc de la Rivière-du-Nord et du Parc du Domaine Vert dans les Laurentides.

Le Conseil transmettait au Ministre en décembre 1990 son avis sur ce sujet. À la demande du Ministre, le Conseil rendait cet avis public le 24 janvier 1991.

Le Conseil est d'avis, après examen de différentes hypothèses, que la solution réside dans un partage de responsabilités entre le ministère de l'Environnement et la municipalité concernée, dans le respect de la mission et des compétences de chaque palier de gouvernement. Concrètement, cette proposition signifie que la décision finale quant à la vocation d'un site relèverait de la municipalité alors que la responsabilité ministérielle se situerait au niveau de l'encadrement du processus décisionnel. Il est à noter que la démarche conduisant à une prise de décision laisserait une place importante à la participation de la population.

À la lumière de l'examen des outils législatifs et réglementaires existant actuellement en matière d'espaces naturels, le Conseil indique qu'aucun de ceux-ci ne traite spécifiquement de la protection des boisés. Leurs objectifs, variant de la conservation intégrale, du type de réserve écologique, à sectorielle, du type d'habitat faunique, ne sont pas appropriés dans les circonstances.

Par ailleurs, le Conseil souligne que le développement de nouveaux outils tant au niveau central que local (règles d'utilisation de terrains publics excédentaires, remises de taxes, servitudes de conservation), la recherche de divers modes de financements (fonds spéciaux, parrainage privé, baux emphytéotiques) et le renforcement du partenariat à tout niveau (organismes non gouvernementaux, institutions, individus) devraient être des avenues à envisager à moyen terme.

Enfin, le Conseil insiste sur l'importance de la révision législative et/ou réglementaire ainsi que sur la nécessité primordiale de l'allocation de ressources financières spécifiques dans un contexte où l'urgence d'agir n'est plus à démontrer.

6. Avis sur la pertinence d'un commissaire à l'environnement.

Le 7 décembre 1990, le ministre de l'Environnement demandait au Conseil de l'aviser sur la pertinence de la mise en place, au Québec, en tenant compte de nos institutions, d'un poste similaire à celui du Commissaire à l'environnement de la Nouvelle-Zélande. Cette demande faisait suite à la réception par le Ministre du rapport de la mission en Nouvelle-Zélande du président du Conseil. Le 12 mars 1991, le Conseil lui transmettait l'avis cité en titre.

Le Commissaire à l'environnement de la Nouvelle-Zélande exerce ses fonctions dans le cadre d'un grand objectif global, celui de maintenir et d'améliorer la qualité de l'environnement : la notion d'environnement englobe, de par sa loi constitutive, divers concepts tels que les écosystèmes, les ressources naturelles, les conditions sociales, économiques, esthétiques et culturelles qui affectent l'environnement ou qui sont affectés par les changements subis par l'environnement.

Le champ de compétence du Commissaire est donc très vaste et celui-ci a une grande discrétion pour jouer son rôle.

Le Commissaire fait rapport à la Chambre des communes sur tout projet de loi pouvant avoir un impact sur l'environnement et il fait rapport annuellement au Parlement.

Il n'y a pas de poste semblable au Québec.

Après étude de divers scénarios, le Conseil a endossé le concept de commissaire à l'environnement basé sur le modèle de la Nouvelle-Zélande.

Le Conseil recommande donc la création d'un «vérificateur à l'environnement» qui aurait les mêmes fonctions que le Commissaire de la Nouvelle-Zélande, en plus de la fonction d'arbitrage sur demande du Parlement ou du Gouvernement.

En endossant ce concept, le législateur ferait de l'environnement une priorité. Le Conseil est d'avis que le Gouvernement devrait endosser une Charte ou une déclaration des droits environnementaux, confirmant ainsi la vocation du vérificateur à l'environnement.

— Les activités entreprises à l'initiative du Conseil

1. Avis concernant l'évaluation environnementale de tous les éléments d'un projet

Le 7 novembre 1990, le Conseil transmettait un avis au ministre de l'Environnement sur ce que doit contenir une étude d'impact sur l'environnement.

Le Conseil y définit l'étude d'impact sur l'environnement comme un outil de planification servant une triple clientèle, soit : le promoteur, le public et le décideur. Elle doit « fournir une image globale et complète de l'action que le promoteur projette de réaliser; informer des caractéristiques du projet, des changements qui surviendront et des conséquences prévisibles sur la qualité de vie des habitants; permettre une analyse environnementale du projet et favoriser une prise de décision éclairée quant à l'autorisation de l'action proposée ».

Le Conseil recommande qu'en aucun temps, le ministre de l'Environnement ou le Gouvernement du Québec n'autorise ou ne recommande la réalisation d'un projet important sans que ce dernier ne réponde à une problématique clairement identifiée et ne fasse l'objet d'une étude d'impact rigoureuse, *complète* et portant sur *tous* ses éléments et que l'option retenue soit celle de moindre impact.

Conséquemment, le Conseil est d'avis que l'évaluation environnementale de projets tels que ceux de la phase II de la Baie James doit se faire de façon globale et comprendre tous leurs éléments.

Cet avis fut rendu public le 29 janvier 1991.

Avis en préparation

a) À la demande du Ministre

À la demande du Ministre, deux avis sont en préparation. Il s'agit d'un avis sur les différents types de fonds de décontamination des sols et d'un avis sur des modifications proposées à la Loi sur les réserves écologiques. Dans cet avis, le Conseil reconnaît la pertinence et l'importance de ce projet de loi. Il appuie les modifications concernant les procédures d'acquisition de terrains et de désignation de statuts, l'encouragement de la recherche scientifique et de l'éducation.

b) À l'initiative du Conseil

Le Conseil prépare aussi de sa propre initiative divers avis, notamment sur l'utilisation d'incitatifs autres qu'économiques dans une stratégie de protection de l'environnement, sur la dégradation des sols agricoles, sur la sensibilisation de la population à la protection de l'environnement, et sur la stratégie de protection des forêts québécoises.

Autres activités

1. Briefing de presse concernant les neuf (9) avis sectoriels

Le 23 mai 1990, le Conseil de la conservation et de l'environnement tenait à Montréal un briefing de presse auquel les journalistes du milieu environnemental étaient conviés. Les objectifs visés étaient de rendre publics les avis du Conseil, d'expliquer aux médias les principales observations et recommandations du Conseil et de bien situer les avis du Conseil dans le développement de la stratégie de conservation du Gouvernement.

L'avis général et les neuf avis sectoriels ainsi publiés (les espaces naturels, l'industrie, la forêt, l'agriculture, l'énergie, le loisir et le tourisme, le milieu urbain, l'éducation à l'environnement, la faune et la flore) faisaient suite à une vaste consultation publique pan-québécoise, tenue en 1987 et en 1989 par le Conseil, suite à un mandat confié par le ministre de l'Environnement en vue de mettre en place une stratégie québécoise de la conservation.

Le Conseil a distribué par la suite quelque 900 exemplaires de chacun des avis constituant les éléments d'une stratégie québécoise de conservation en vue du développement durable.

2. Mission en Nouvelle-Zélande du président

En octobre 1990, le président du Conseil, monsieur Bertrand Tétreault, effectuait une mission en Nouvelle-Zélande. En novembre, il soumettait au ministre de l'Environnement ses observations relativement à la gestion de l'environnement dans ce pays. Six initiatives prises par le gouvernement Néo-Zélandais dans un contexte social, économique et politique qu'il connaît depuis les cinq dernières années ressortent de ce rapport. Ces initiatives présentent un intérêt en terme d'applicabilité dans le contexte québécois et elles peuvent se résumer ainsi :

- un ministère de l'Environnement ayant un pouvoir d'intervention majeur sur toutes les politiques gouvernementales ou propositions de développement qui touchent l'exploitation des ressources, les aspects sociaux qui s'y rattachent ainsi que l'environnement en général soit, établir un équilibre entre les prérequis à un développement économique sain et le bien-être des citoyens dans le respect des valeurs fondamentales relatives à l'environnement.
- un clivage de l'appareil gouvernemental comportant une délégation de pouvoirs et des responsabilités, du niveau central aux niveaux régional et municipal sous le parapluie de politiques et standards nationaux.
- des agences, corporations ou ministères publics non plus bâtis en fonction d'une multiplicité d'objectifs ou de fonctions entraînant nécessairement des conflits d'intérêts, mais oeuvrant plutôt selon des fonctions particulières.
- un commissaire à l'environnement répondant directement au Parlement ou à la Chambre et qui agit à la façon d'un ombudsman de l'environnement possédant des pouvoirs d'enquête.
- une reconnaissance de la dimension sociale dans une nouvelle et unique pièce législative, l'environnement étant décrit dans la loi comme un concept comprenant :

a) les écosystèmes et leurs parties constituantes;

b) les ressources naturelles et physiques;

c) les conditions sociales, économiques, esthétiques et culturelles qui affectent l'environnement ou qui peuvent être affectées par des changements à l'environnement.

- la création d'un ministère de la Conservation qui en plus des responsabilités de gestion du patrimoine naturel public a spécifiquement un mandat de « défenseur » des intérêts et des valeurs de conservation des ressources naturelles et historiques pour le bénéfice des générations présentes et futures.

Le rapport de mission fut transmis au Ministre le 16 novembre 1990.

3. L'application de la Loi sur la protection des non-fumeurs dans certains lieux publics.

La Loi sur la protection des non-fumeurs dans certains lieux publics prévoit à l'article 10 que tout organisme public dont la loi exige la production d'un rapport annuel de ses activités doit fournir dans ce rapport, sous une rubrique particulière, un compte rendu sur l'application de ladite loi dans les lieux qu'il occupe. Il est toujours interdit de fumer dans tous les locaux du Conseil, sauf dans l'endroit désigné à cette fin.

Annexe 1
Liste et fonctions actuelles des membres du Conseil de la conservation et de l'environnement

Membres actuels du Conseil

M^e^ Françoise Guénette, vice-présidente (agissant comme présidente par intérim)

Madame Daphna Castel

Madame Constance Provost

Monsieur Charles Malenfant

M^e^ Pierre Renaud

Monsieur Gaston Déry

Monsieur Pierre Béland

Monsieur Gilles Houle

Monsieur Richard Marceau

Membres dont le mandat s'est terminé le 11 juillet 1990

Madame Louise Lepage

Madame Alice Johannsen

Monsieur Pierre Langlois

Monsieur Aurélien Gill

Dr Albert J. Nantel

Monsieur André Robitaille

Monsieur Roger Bider

Monsieur Raymond Sarrazin

Membre ayant démissionné le 1^er^ janvier 1991

Monsieur Marcel Frenette

Membre ayant démissionné le 13 mars 1991

Monsieur Bertrand Tétreault, président

Monsieur Bertrand Tétreault

Monsieur Bertrand Tétreault détient un baccalauréat en sciences (biologie) de l'Université de Sherbrooke et une maîtrise de l'Université d'Umea en Suède, ses études ayant porté, ici, sur la biologie du saumon de l'Atlantique. À son retour au Canada en 1969, il a rempli diverses fonctions au ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche du Québec, notamment des activités de recherche appliquée au saumon de l'Atlantique avant d'occuper un poste de cadre de la gestion dans le secteur de la faune. En 1979 et 1980, selon les termes du programme d'Échanges Canada, il est affecté au bureau du sous-ministre adjoint aux Pêches de l'Atlantique au ministère des Pêches et Océans, à Ottawa. En 1981, il revient au Québec où il est promu adjoint exécutif au sous-ministre adjoint à la faune et au plein air. De retour à Ottawa, il est directeur général du Service canadien de la faune au ministère de l'Environnement du Canada, de 1981 à 1985. De juillet 1986 à février 1989, il occupe le poste de sous-ministre adjoint aux opérations du ministère de l'Environnement du Québec. Par ailleurs, il a participé à plusieurs stages de perfectionnement dont un stage au Collège de la Défense nationale à Kingston.

À plusieurs reprises, il a été chef de délégation canadienne à l'étranger; il a entre autres eu la tâche de renégocier les positions du Canada en rapport avec la Convention sur le commerce international des espèces menacées (CITES). Du 27 février 1989 au 13 mars 1991, il est président du Conseil de la conservation et de l'environnement du Québec. Il est nommé à la présidence du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement à cette dernière date.

Madame Françoise Guénette

Madame Françoise Guénette a été admise au Barreau du Québec en 1977. Depuis, elle a poursuivi sa formation en analyse financière, droit corporatif, valeurs mobilières et gestion de personnel à l'Université McGill. Elle a d'abord travaillé comme conseiller juridique, chef de contentieux et secrétaire adjoint chez Gaz métropolitain inc. De 1980 à 1985, elle occupe divers postes dont celui de vice-présidente et secrétaire de la Banque Nationale du Canada. En 1985, elle se joint à la Laurentienne Générale, Compagnie d'Assurance inc. au titre de vice-présidente aux Affaires juridiques et secrétaire. Madame Guénette est chargée de cours à l'Université de Montréal en droit corporatif, soit droit des assurances et des fiducies. En avril 1988, elle est nommée membre de l'Assemblée des gouverneurs de l'Université du Québec. Madame Guénette est membre du Conseil de la conservation et de l'environnement depuis le 27 avril 1988 et vice-présidente depuis janvier 1990. Elle remplace le président depuis le départ de ce dernier le 13 mars 1991.

Monsieur John Roger Bider

Monsieur John Roger Bider est biologiste; il détient une maîtrise et un doctorat de l'Université de Montréal en matière d'aménagement de la faune terrestre. Depuis 1965, il occupe un poste de professeur au collège MacDonald de l'université McGill où il a effectué plusieurs recherches et publié de nombreux articles scientifiques. Monsieur Bider s'intéresse notamment à la faune des déserts du Sud-Ouest des États-Unis. Depuis 1981, il assume la présidence de la Société d'histoire naturelle de la vallée du Saint-Laurent et, à ce titre, il veille à l'implantation d'un écomuseum. Membre du Conseil consultatif de l'environnement de 1973 à 1978 et de 1986 à 1988, puis du Conseil consultatif sur les réserves écologiques de 1975 à 1977, il a été nommé membre du Conseil de la conservation et de l'environnement en avril 1988; son mandat s'est terminé en juillet 1990.

Monsieur Marcel Frenette

Monsieur Marcel Frenette détient un baccalauréat en génie civil de l'Université Laval, un diplôme d'études supérieures et un doctorat de l'Université de Grenoble. Il a également effectué des stages d'études et de recherches post-doctorales au cours d'années sabbatiques dans les universités de Berkeley, Fort Collins, Uppsala et Edmonton. Depuis 1964, il est professeur à la Faculté des sciences et génies de l'Université Laval; ses recherches portent principalement sur l'hydrologie et la sédimentologie des cours d'eau de même que sur l'infiltration des polluants dans le sol et l'exploitation des nappes d'eau souterraines. À plusieurs reprises, il a exercé le rôle de conseiller technique auprès de l'ACDI; les différents projets auxquels il a alors participé l'ont mené en Bolivie, en Haïti, en Tunisie, au Rwanda et en Chine. Au Québec, il a joué un rôle analogue pour la Société d'énergie de la Baie-James, Hydro-Québec, Environnement Canada, le ministère de l'Environnement du Québec et plusieurs autres organismes publics. Monsieur Frenette est Fellow de l'Institut canadien des ingénieurs (1980) et de la Société canadienne de génie civil (1982). En 1990, il recevait le prix Camille Dagenais, en reconnaissance de sa contribution exceptionnelle au développement du génie hydrotechnique au Canada. Membre du Conseil de la conservation et de l'environnement du 27 avril 1988 au 1er janvier 1991, il est aussi membre de divers comités mis sur pied par le gouvernement du Québec, dont le Groupe de travail sur la restauration et la mise en valeur du fleuve Saint-Laurent.

Monsieur Aurélien Gill

Monsieur Aurélien Gill détient un baccalauréat en éducation de l'Université Laval et a suivi des cours en histoire et en administration des affaires publiques à l'Université York. De 1956 à 1962, il oeuvre dans l'enseignement à Alma. Il est l'un des fondateurs de l'Association des Indiens du Québec et président-fondateur du Conseil Attikamek-Montagnais. En 1977-1978, son passage au Collège de la Défense nationale de Kingston lui a permis de parcourir plusieurs pays. Il est chef du Conseil de bande des Montagnais du Lac-Saint-Jean de 1975 à 1982 et depuis 1987. Entre-temps, il a occupé pendant quatre ans le poste de directeur général aux Affaires indiennes, à Québec. Il a été membre du Conseil national de l'environnement, commissaire à la Commission des biens culturels du Québec, membre du Conseil d'administration de l'Université du Québec à Chicoutimi et a siégé à d'autres conseils d'administration. Monsieur Gill est membre du Conseil de la conservation et de l'environnement depuis le 27 avril 1989 et son mandat s'est terminé le 11 juillet 1990.

Madame Alice Johannsen

Madame Alice Johannsen détient un baccalauréat en sciences (géologie) de l'Université McGill. Elle a aussi effectué des études spécialisées en administration des musées de même qu'en éducation relative au plein air et aux sciences naturelles. Durant trois ans, elle a occupé le poste d'administratrice d'un musée itinérant tenu sous les auspices d'un comité conjoint représentant l'Université du Manitoba, the Winnipeg Art Gallery, et le Musée du Manitoba. De 1942 à 1971, elle a oeuvré au musée Redpath de l'Université McGill dont elle fut la directrice pendant 20 ans. De 1970 à 1979, elle a été directrice du Centre de conservation de la nature du Mont Saint-Hilaire ou elle a contribué pendant 10 ans comme bénévole. L'association Interprétation Canada a reconnu ses 45 ans de contribution à l'interprétation de la nature et du patrimoine en lui remettant, en 1980, le Certificat de mérite. En 1987, c'était au tour de l'Association québécoise d'interprétation du patrimoine de lui décerner un tel honneur. Elle est maintenant conservatrice du Musée Jackrabbit à Piedmont, établi en l'honneur de son père, skieur renommé. Membre du Conseil consultatif de 1973 à 1978, madame Johannsen est devenue membre du Conseil de la conservation et de l'environnement le 27 avril 1988. Son mandat s'est terminé le 11 juillet 1990.

Monsieur Pierre Langlois

Monsieur Pierre Langlois a été admis au Barreau du Québec en 1968. Il est docteur en droit de l'Université de Paris. Soutenue en 1972, sa thèse portait sur le rattachement de Terre-Neuve au Canada. Membre également de l'Association du Barreau canadien et de l'Academia de Derecho Pesquero du Mexique, il fait partie de l'étude Byers Casgrain depuis 1972. Monsieur Langlois a rédigé plusieurs publications sur le droit québécois de l'eau, le régime juridique des pêcheries au Canada et le droit de l'environnement.

Il est membre du Conseil de la conservation et de l'environnement depuis le 27 avril 1988. Son mandat s'est terminé le 11 juillet 1990.

Madame Louise Lepage

Madame Louise Lepage remplit diverses fonctions à la Fédération des associations pour la protection de l'environnement des lacs (FAPEL) dont, à partir de 1975, elle a été directrice générale, directrice du financement et des projets spéciaux. Elle est aussi membre fondateur et présidente de FAPEL-FAUNE. Elle fut membre du bureau de direction de la Fédération canadienne de la nature, de la fondation Habitat faunique Canada et du Conseil consultatif canadien de l'environnement. Depuis 1978, elle siège au conseil d'administration de la Société canadienne pour la conservation de la nature. Ses nombreuses activités dans le domaine de l'environnement et de la protection de la nature lui ont valu le Certificat de mérite (1985), remis par le ministre canadien de l'Environnement. Elle fut membre du Conseil consultatif de l'environnement du Québec de 1980 à 1983 et de 1986 à 1988. Au cours de son second mandat, elle a été nommée vice-présidente de cet organisme, poste qu'elle occupa jusqu'au 8 août 1989. Elle fut aussi membre du Groupe de travail sur la restauration et la mise en valeur du fleuve Saint-Laurent, mis sur pied par le ministre de l'Environnement du Québec.

Monsieur Albert J. Nantel

Monsieur Albert J. Nantel est diplômé en médecine et en pharmacologie (M.Sc.) de l'Université de Montréal; il s'est aussi spécialisé en pharmacologie clinique à l'Université Emory d'Atlanta et à l'Université McGill. De 1968 à 1972, il a été professeur adjoint au département de pharmacologie et de médecine de l'Université de Sherbrooke. Depuis lors, il est chef du Service de pharmacologie et de toxicologie clinique au département de médecine du Centre hospitalier de l'Université Laval et directeur du Centre de toxicologie du Québec. Ses connaissances en toxicologie l'ont amené à agir comme conseiller spécial auprès du ministère de l'Environnement lors de l'incendie d'un entrepôt de BPC à Saint-Basile-le-Grand en août 1988. Depuis le 27 avril 1988, il est membre du Conseil de la conservation et de l'environnement. Son mandat s'est terminé le 11 juillet 1990.

Monsieur André Robitaille

Monsieur André Robitaille détient un baccalauréat en architecture de l'Université de Montréal et a effectué des études de spécialisation à l'Institut d'urbanisme de l'Université de Paris. Concepteur de nombreux édifices et de plans d'urbanisme, monsieur Robitaille s'est aussi consacré à l'enseignement et fait partie de divers organismes professionnels. Intéressé à l'éthique de la conservation d'édifices et de sites historiques, il a réalisé maintes restaurations d'édifices et de nombreuses études portant sur le sujet. À partir de 1975, il enseigne à plein temps à l'École d'architecture de l'Université Laval et devient professeur titulaire. Président-fondateur du Conseil des monuments et sites du Québec en 1975, il a été membre de l'exécutif de cet organisme pendant dix ans. Au cours des récentes années, il a été gouverneur d'Héritage Canada et secrétaire de ICOMOS, section francophone. Président de l'Association pour la protection de l'environnement du lac Saint-Joseph de 1985 à 1987, il est depuis l'automne 1987 maire de la municipalité de Fossambault-sur-le-Lac. Il est membre du Conseil de la conservation et de l'environnement depuis le 27 avril 1988. Son mandat s'est terminé le 11 juillet 1990.

Monsieur Raymond Sarrazin

Monsieur Raymond Sarrazin est diplômé en biologie de l'Université de Montréal et détient une maîtrise en écologie animale de l'Université McGill. De 1972 à 1974, il a été professeur d'écologie au cégep Saint-Laurent et coordonnateur du programme technique en sciences naturelles au cégep Vanier. De 1974 à 1988, il a été à l'emploi du ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche; il y a occupé diverses fonctions dont celle de coordonnateur du groupe de travail pour la protection des habitats fauniques, chef du Service des études écologiques et coordonnateur régional pour la conservation des habitats fauniques, région de Québec. Depuis janvier 1989, il travaille au Service canadien de la faune où il assume la responsabilité de coordonnateur du Plan conjoint des habitats de l'Est (Plan nord-américain de gestion de la sauvagine). Après avoir été membre du Conseil consultatif sur les réserves écologiques de 1983 à 1988, il devenait membre du Conseil de la conservation et de l'environnement le 27 avril 1988. Son mandat s'est terminé le 11 juillet 1990.

Monsieur Gilles Houle

Monsieur Gilles Houle détient un baccalauréat en enseignement de l'Université du Québec et une scolarité de maîtrise en administration des affaires de l'Université Sir Georges Williams. De 1966 à 1969, il remplit les fonctions de professeur à la Commission scolaire Maisonneuve. De 1969 à 1973, il devient président directeur général de Houle et Associés inc. En 1976, il devient conseiller à Statistiques Canada. En 1977, il occupe les fonctions de vice-président chez Québec-Monde (Voyageur) et cela jusqu'en 1979. La même année il retourne à l'emploi du Gouvernement Fédéral pour occuper les fonctions de directeur administratif des affaires parlementaires. En 1981, il quitte le Gouvernement Fédéral pour la firme Lavalin, Lavalin Services inc. au titre de vice-président et conseiller du président. Il remplit cette fonction jusqu'en 1984. Cette même année et pour deux ans, il administre ses propriétés de Marina, bar et restaurant. De

1987 à 1989, il assume la charge de vice-président chez Yvon Bourgoin & Associés consultants inc. Parallèlement, il assume la présidence de G.H. & Associés consultants inc. de 1986 à 1989. Depuis 1987, il occupe la fonction de président directeur général de l'Institut de développement autochtone d'Hochelaga inc. Actuellement, il oeuvre au Service de l'environnement de la Ville de Laval où il voit à l'administration, la gestion, la planification et l'information relatives à la protection, la conservation et l'amélioration de l'environnement dont, pour n'en citer qu'un exemple, les trois sites de transbordement de matériaux secs de Ville Laval. Le 11 juillet 1990, il devient membre du Conseil de la conservation et de l'environnement et remplace ainsi monsieur Aurélien Gill.

Monsieur Charles Malenfant

Monsieur Charles Malenfant détient un baccalauréat en sciences appliquées — génie civil de l'Ecole Polytechnique de Montréal. Depuis 1979, il oeuvre pour la firme Laboratoire B-Sol Ltée de Baie-Comeau où il débute comme ingénieur. En 1981, il en est le vice-président et en 1985 il est nommé président-directeur général. Le 11 juillet 1990, il devient membre du Conseil de la conservation et de l'environnement et remplace ainsi monsieur Raymond Sarrazin.

Monsieur Richard Marceau

Monsieur Richard Marceau détient un baccalauréat en physique de l'Université Laval et une maitrise en sciences de l'eau de l'Institut national de la recherche scientifique de même qu'un doctorat en science politique de l'Université Laval. Il a poursuivi des études post-doctorales à l'Institut national de la recherche scientifique. Depuis 1984, il est professeur à l'École nationale d'administration publique. Ses principaux champs d'activités sont l'analyse de politiques gouvernementales et l'évaluation de programmes. Il a publié plusieurs travaux, en particulier dans le domaine de l'environnement, de l'éducation et du développement durable. Le 11 juillet 1990, il devient membre du Conseil de la conservation et de l'environnement et remplace ainsi monsieur Albert J. Nantel.

Madame Constance Provost

Madame Constance Provost a oeuvré six (6) ans au ministère des Transports comme assistante contrôleur soit de 1945 à 1951. Elle occupe la fonction d'Hôtesse de l'air l'année suivante pour Canadian Pacific Airlines. De 1958 à 1980 elle est co-propriétaire de l'Imprimerie Wrightville à Hull. Elle se retire du milieu des affaires durant une période de trois ans pour ensuite revenir comme propriétaire de La Petite cave Vibili inc. pour une période de trois autres années. Depuis 1983, elle est Maire de la ville d'Aylmer. Depuis 1989, elle oeuvre au sein de l'Union des municipalités du Québec à titre de membre élue. De plus, l'année 1990 marque sa venue à la présidence de l'Association du transport urbain du Québec. Le 11 juillet 1990, elle devient membre du Conseil de la conservation et de l'environnement en remplacement de madame Louise Lepage, pour la durée non écoulée du mandat de cette dernière soit jusqu'au 26 avril 1991. Finalement, en 1991, la Société de transport de l'Outaouais la confirme à titre de présidente pour un second mandat.

Monsieur Pierre Renaud

Me Pierre Renaud détient un baccalauréat en droit de l'Université du Québec à Montréal (1986). En 1987, il finalise sa formation professionnelle au Barreau du Québec. Lors de ses études, il oeuvre comme assistant auxiliaire en droit de l'environnement. À la session hiver 1985, il rédige des documents pour le Service juridique du ministère de l'Environnement. À deux reprises, il effectue de la recherche en droit pour la Direction de l'environnement d'Hydro-Québec soit, de mai à septembre 1985 et de mai à septembre 1986. De 1987 à la fin 1989, il est avocat au Service juridique du ministère de l'Environnement. Depuis 1990, il est à l'emploi d'Hydro-Québec, région Maisonneuve. À titre de chargé de cours en droit de l'environnement, il enseigne au département des Sciences juridiques de l'Université du Québec à Montréal depuis janvier 1989. Me Renaud s'intéresse à la protection des sites naturels et des écosystèmes. Depuis 1984 il est président de l'Association pour la conservation du Boisé Papineau et à ce titre il veille à la constitution d'un premier parc naturel d'envergure sur le territoire Lavallois. En 1988 « l'International Society of Arboriculture (E.U.) » décernait à l'Association « Le Gold Leaf Award » tandis que le Musée de la civilisation reconnaissait son implication au maintien de la qualité de vie. À l'âge de 23 ans (1985), il briguait ses premiers suffrages municipaux (Laval) comme conseiller indépendant pour la cause environnementale. Il siège sur le Conseil d'administration du Centre québécois du droit de l'environnement, de la Corporation St-Laurent/Grands Lacs et de l'Association canadienne des Ressources hydriques — chapitre québécois. Le 11 juillet 1990, il devient membre du Conseil de la conservation et de l'environnement en remplacement de monsieur Pierre Langlois.

Monsieur Pierre Béland

Monsieur Pierre Béland détient un baccalauréat en sciences (biologie marine) de l'Université Laval et un doctorat en écologie des populations de l'université Dalhousie. Il a effectué des études post-doctorales au Centre ORSTOM de la Nouvelle-Calédonie et à l'Université du Queensland en Australie. De 1977 à 1980, il oeuvre comme chercheur

scientifique à la Division de la paléobiologie au Musée national des Sciences naturelles. De 1981 à 1982, en plus d'être chercheur scientifique, il occupe le poste de chef de la section Écosystèmes marins à la Direction de la recherche sur les pêches (Québec) du ministère des Pêches et des Océans du Canada. Toujours pour le même ministère, cette fois-ci à Rimouski, il crée et dirige le Centre de Recherche en Écologie des Pêches de 1982 à 1987. En 1987, il fonde l'Institut national d'Écotoxicologie du Saint-Laurent, dont il devient le Directeur scientifique. Depuis 1983, il est également professeur invité à l'Institut national de la recherche scientifique, division Océanologie à Rimouski et professeur-associé à l'Université du Québec à Rimouski. Le 11 juillet 1990, il devient membre du Conseil de la conservation et de l'environnement en remplacement de monsieur Roger Bider.

Monsieur Gaston Déry

Monsieur Gaston Déry est ingénieur forestier et détient une maîtrise en aménagement forestier. Sa carrière débute à l'Université Laval où il agit simultanément à titre de professeur et de professionnel de recherche et ce, au cours des années 1976 à 1987. Membre de l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec et membre à vie de l'Association forestière québécoise, il siège au Conseil d'administration de la Fondation pour la sauvegarde des espèces menacées. Depuis 1979, il agit de façon régulière auprès des médias comme personne-ressources pour commenter les dossiers forestiers et environnementaux au Québec. En 1982, il crée une société visant la mise en valeur des îles du Saint-Laurent et contribue au programme de restructuration des habitats fauniques de la sauvagine dans l'estuaire du Saint-Laurent en collaboration avec le Service canadien de la faune et Canards Illimités Canada. En 1989, il agit à titre de personne-ressource lors de la table ronde québécoise sur l'environnement et l'économie et collabore au projet de mise en valeur du Saint-Laurent en 1990 comme membre du groupe-ressource. Après avoir oeuvré pendant plusieurs années comme président-directeur général de la firme Les Consultants Déry et associés, Gaston Déry assume depuis mai 1990 la fonction de directeur-général de la Société de protection des forêts contre les insectes et maladies (SOPFIM). Le 11 juillet 1990, il devient membre du Conseil de la conservation et de l'environnement en remplacement de monsieur André Robitaille.

Madame Daphna Castel

Madame Daphna Castel détient un baccalauréat en siences politiques et histoire obtenue avec mention Honorable de l'Université de McGill. Elle a aussi complété la scolarité de maîtrise en économie internationale au London School of Economics de Londres (Angleterre) et en technologie dans le domaine de l'éducation à l'Université Sir George de Montréal. Elle a réalisé par la suite un certificat à l'Institut de modifiabilité cognitive de Jérusalem (Israël). Depuis 1970 elle est enseignante au sein du département de philosophie du Collège Dawson. En 1985, elle agit à titre de consultante et de personne-ressources en formation des enseignants à l'Université de Sherbrooke, à la Commission des écoles catholiques de Montréal et à la Commission scolaire Davignon.

En ce qui a trait à ses préoccupations environnementales, elle est membre fondateur du Comité pour la préservation de vieille Ville de Jaffa en Israël depuis 1983. En 1989 elle fonde avec d'autres collaborateurs le Mouvement au Courant. Le 11 juillet 1990, elle devient membre du Conseil de la conservation et de l'environnement en remplacement de madame Alice Johansen.

Annexe 2
Séances du Conseil et de ses comités d'études en 1990-1991

a) Réunions plénières

12 avril 1990, conférence téléphonique

22 avril 1990, à Montréal

2 mai 1990, conférence téléphonique

15 juin 1990, conférence téléphonique

23 août 1990, à Québec

14 septembre 1990, conférence téléphonique

26 octobre 1990, à Montréal

5 novembre 1990, conférence téléphonique

7 novembre 1990, conférence téléphonique

30 novembre 1990, à Québec

28 janvier 1991, conférence téléphonique

1er mars 1991, à Montréal

b) Réunions des comités de travail

Au cours de l'année huit réunions ont été tenues par des comités suivants :

- Comité sur l'avis relatif au partage des responsabilités environnementales 3
- Comité sur l'avis sur la disparition des boisés publics ou privés 1
- Comité sur l'avis relatif à la sensibilisation de la population à la protection de l'environnement 4